



# Le Lien Municipal Décembre 2025

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/12/2025

COMPTE RENDU AFFICHE LE 22 décembre 2025

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 09 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 15

PRESIDENT : M. Didier TESTE, Maire

SECRETAIRE ELUE : Mme Isabelle MARQUET

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE : M. Didier TESTE, M. Lucien BRUYAS, Mme Murielle BOIRON, M. Fabrice FOND, Mme Marielle GIRAUD COLOMBET, M. Christophe BROSSON, Mme Brigitte RUDEAUX- POMMATEAU, M. Christian CLOUPET, Mme Camille BRUYAS, Mme Marie-Françoise BONNARD, Mme Isabelle MARQUET

Membres absents excusés : M. Sylvain RIVORY (pouvoir à M. Fabrice FOND), M. Pierre BOIRON, (pouvoir à M. Didier TESTE), Mme Yvette BONNARD, M. Joël BALLAS

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

## MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre à jour les dépenses réalisables dans le cadre de la régie d'avances

**Considérant** que le comptable public a seul qualité pour acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire;

**Considérant** qu'il est admis que *"des régisseurs peuvent être chargés pour le compte du comptable d'opérations de paiement"*

**Considérant** que cette procédure est destinée à faciliter le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant;

Le Conseil Municipal décide :

### Article 1

Il est institué auprès de Mairie de Longes une régie d'avances pour le paiement des dépenses

### Article 2

Cette régie d'avances est installée à la Mairie de Longes – Grande Rue – 69420 LONGES

### Article 3

La régie peut payer les dépenses suivantes.

⇒ Dépenses afférentes :

- à l'acquisition de toutes fournitures ;
- à l'achat de denrées alimentaires périssables ;
- à l'exécution de menus travaux, réparations ;
- aux frais de carburant, entretien courant des véhicules appartenant à la collectivité territoriale ou à l'établissement public local ;
- aux frais postaux ;
- aux abonnements de publication ;
- aux frais de réception et de représentation ;
- aux vignettes et timbres fiscaux ;

Dépenses de matériel et de fonctionnement dans la limite d'un montant par opération de 2000 €<sup>97</sup>

Les avances sur frais de mission et de stage ou les frais de mission et de stage en l'absence d'avances

⇒ les frais de mission et de stage visés sont ceux fixés par des textes spécifiques<sup>98</sup> pour les personnels de la fonction publique territoriale, aux personnels hospitaliers et aux élus locaux.

*Article 4*

Les dépenses désignées à l'article 3 ci-avant sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° - Chèque bancaire

2° - Carte bancaire

*Article 5*

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualités auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Isère

*Article 6*

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à consentir est fixé à 2.000 euros.

*Article 7*

Le montant maximum de chaque dépense est fixé à 200 euros.

*Article 8*

Le régisseur doit verser au comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées dès que le montant atteint le maximum fixé à l'article 6 ci-avant et au moins tous mois, le 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction.

*Article 9*

Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable public assignataire.

*Article 10*

Le régisseur titulaire ne percevra pas l'indemnité de responsabilité.

*Article 11*

Le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES**

Considérant que les moyens d'encaissement doivent être mis à jour

Le Conseil municipal décide

ARTICLE 1 – La régie de recettes dénommée « régie de recettes de la commune de Longes » est créée

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à Mairie de Longes – 420, Grande Rue – 69420 LONGES

ARTICLE 3 – La régie encaisse les produits suivants :

Abonnements médiathèque : compte 7062

Pénalités médiathèque : compte 7062

Repas du restaurant scolaire : compte 7067

Garderie périscolaire : compte 7067

Publicité du bulletin municipal : compte 7088

Repas des personnes âgées : compte 7088

Caution des appartements : compte 165

Loyers communaux : compte 752

Location de la salle polyvalente : compte 752

Dons divers : compte 77

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Chèques bancaires ou postaux ;

Virement bancaire vers le compte de dépôt de fonds au Trésor;

Prélèvements

Païement en ligne via la plateforme PayFip (carte bancaire ou prélèvement)

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un avis de paiement.

ARTICLE 5 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15.000 euros.

ARTICLE 6 : Le compte de dépôt de fonds « Régie de Recettes Commune de LONGES » n°00002002340 ouvert au nom du régisseur est utilisé pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 3.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès

que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois en même temps que le versement de l'encaisse.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

ARTICLE 10 – Le Maire de Longes et le comptable public assignataire de Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE « L'ASSOCIATION ROANNAISE POUR L'APPRENTISSAGE »**

**Vu** la demande de subvention en date du 8 décembre 2025 de l'association L'Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA)» qui œuvre pour que le CFA du Roannais reste un acteur majeur du développement économique du territoire et un vivier pour les entreprises du secteur;

**Vu** la demande pour une participation de 60€ correspondant à 1 jeune dont l'un des deux parents est résident de votre commune hors Roannais Agglomération.

**Considérant** que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association « ARPA »

### **OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REVERSEMENT AUX COMMUNES DU PRODUIT DE LA VENTE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE) OBTENUS PAR LE SYDER DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Vu** le projet de convention de reversement du produit de la vente des CEE transmis par le SYDER

**Vu** l'avis de la commission municipale compétente réunie le 18 décembre 2025 ;

Considérant que les opérations de rénovation de l'éclairage public menées par le SYDER pour le compte de la commune ont généré des Certificats d'Économie d'Énergie valorisables sur le marché national ;

**Considérant** que le SYDER, en tant que maître d'ouvrage, procède à la valorisation financière de ces CEE conformément à la réglementation en vigueur ;

**Considérant** que le SYDER propose de reverser à la commune le produit de cette valorisation selon les modalités détaillées dans la convention jointe ;

**Considérant** que la conclusion de cette convention est nécessaire afin de permettre à la commune de percevoir le reversement financier correspondant ;

**Considérant** que ce reversement constitue une ressource communale complémentaire contribuant à réduire le coût net des investissements réalisés sur l'éclairage public ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

**Approuve** la convention proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER) relative au reversement à la commune du produit de la vente des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

**Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

**Précise** que les sommes reversées seront inscrites en recettes au budget communal, à l'article et au programme adéquats de la section de fonctionnement ou d'investissement selon la nature du reversement ;

**Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

**OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2026**

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, à savoir :

Budget principal

Chapitre 21 : 59.702,52€

Conseil Municipal qui accepte autorise M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

**OBJET : REAFFECTATION DU TERRAIN ACQUIS PAR LE BUREAU DE BIENFAISANCE EN 1920,  
SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS**

Considérant que, suite à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune, les biens et actifs de ce dernier doivent être réaffectés ou gérés selon les nouvelles dispositions légales et administratives ;

Considérant que, conformément aux exigences légales et à la nécessité de préserver l'intérêt public, il convient de définir l'usage futur du bien immobilier en question ;

Le Conseil Municipal décide

**De PROCEDER** à la réaffectation du terrain acquis par le Bureau de Bienfaisance vers 1900, d'une superficie de 4915 m<sup>2</sup>, situé à La Charpière et cadastré sous le numéro AK568, à la commune de Longes.

**D'AFFECTER** le terrain en fonction des besoins identifiés dans le cadre de la politique communale et des objectifs d'aménagement du territoire.

**DE MANDATER** le Maire ou le représentant légal de la commune pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette réaffectation, y compris la modification du cadastre et la signature des actes afférents à cette décision, le cas échéant.

**De CONTROLLER** que la réaffectation sera réalisée sous réserve de conformité avec les obligations légales, notamment celles relatives à l'utilisation de biens acquis par le Bureau de Bienfaisance à des fins d'intérêt public.

**OBJET : SIVU SPORTS ET CULTURE LES HAIES LONGES TREVES - MODIFICATION DES STATUTS**

**Monsieur le Maire** soumet au Conseil Municipal la délibération du 24 Novembre 2025 prise par le Conseil Syndical du SIVU Sports et Culture Les Haies longues Trèves demandant la modification des statuts de ce syndicat. La modification porte sur le changement de l'article N°5.

L'article 5 des statuts indique que « le comité du syndicat est composé de trois membres titulaires et d'un membre suppléant par commune. Les délégués et le suppléant sont nommés par les conseils municipaux de chaque commune adhérente ».

**Vu** que des décisions prises lors des réunions du syndicat impactent fortement le budget de chaque commune et même si les membres désignés représentent leur commune, il conviendrait d'inclure chaque Maire des communes adhérentes dans la composition du bureau.

Aussi après divers échanges avec les membres, il est proposé de modifier l'article 5 des statuts afin d'inclure les maires des communes adhérentes dans la composition du bureau soit en tant que titulaire soit en tant que suppléant. Le bureau serait donc composé de 4 élus de chaque commune (3 titulaires et 1 suppléant) dont le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité décide de modifier l'article 5 des statuts ainsi: « le comité du syndicat est composé de quatre membres par commune : trois membres titulaires et un membre suppléant. Le Maire de chaque commune est membre titulaire ou membre suppléant. Les autres membres restants sont nommés par les conseils municipaux de chaque commune adhérente »

Le conseil municipal approuve la modification demandée dans la délibération du Comité Syndical du 24 novembre 2025

### ***L'ORDRE DU JOUR DES DELIBERATIONS EST TERMINE A 21H40***

### **COMMISSIONS & QUESTIONS DIVERSES**

#### **Bibliothèque**

Dans le cadre du dispositif Premières pages, la Médiathèque départementale et les services de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Département du Rhône accompagnent les familles dans la découverte du livre dès la petite enfance. Au cœur de cette opération, un album de naissance est offert à chaque enfant né ou adopté dans le Rhône : pour les années 2026 et 2027, c'est l'album Le Cadeau de Marie Quentrec qui a été sélectionné par un jury de professionnels. Ce dispositif s'inscrit dans le Schéma départemental de lecture publique, qui vise à favoriser l'accès à la culture et aux livres dès le plus jeune âge.

Pour ce faire, une convention avec la Médiathèque départementale doit être signée, et une réflexion au niveau de la commune menée afin d'organiser cela au mieux et peut être en y incluant les nouveaux arrivants.

#### **CCAS**

Mme Marquet rappelle la tenue de la journée **VAN INFO FEMME** le 9 janvier 2026 sur la commune de **Longes**, de **8 h 30 à 12 h sur le parking de la mairie**. Cette initiative, bien que principalement destinée aux femmes, est ouverte à l'ensemble des habitants de la commune souhaitant obtenir des informations sur leurs droits et/ou faire le point sur différentes démarches liées au retour à l'emploi.

Bien qu'initiée par la commune de Longes, cette action sera également proposée dans d'autres communes de la rive droite de **Vienne Condrieu Agglomération** : à **Trèves** le 13 février et à **Ampuis** le 13 mars.

N'hésitez pas à relayer l'information autour de vous afin d'en faire profiter le plus grand nombre de personnes.

#### **Commission Agricole**

L'équipe municipale tient à exprimer son plein soutien aux agriculteurs de la commune, qui traversent actuellement une période particulièrement difficile. Entre la reprise de la DTMO, les fortes contraintes économiques, climatiques et administratives, et les inquiétudes liées à la possible signature des accords du MERCOSUR, le monde agricole fait face à de nombreux défis.

Attachée à une agriculture locale, durable et équitable, la municipalité reste attentive à ces évolutions et continuera, dans la mesure de ses compétences, à soutenir les agriculteurs qui font vivre et entretiennent notre territoire.

Nous leur adressons un message de reconnaissance et de solidarité.

### **Bilan 2025 de l'AIAD du canton de Condrieu (Association Intercommunale d'Aide à Domicile)**

L'année 2025 a été marquée par une activité soutenue pour l'AIAD du canton de Condrieu, qui a poursuivi sa mission essentielle d'accompagnement et de maintien à domicile des personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Malgré un contexte toujours tendu pour le secteur de l'aide à domicile (difficultés de recrutement, contraintes budgétaires, évolution des besoins), l'AIAD a su assurer la continuité et la qualité des services auprès des bénéficiaires du territoire.

Les interventions ont concerné aussi bien l'aide à la vie quotidienne que l'accompagnement social, en lien étroit avec les familles et les partenaires institutionnels.

L'année a également été consacrée à la consolidation des équipes, à la formation des intervenants et à l'adaptation de l'offre de services afin de répondre au mieux aux besoins croissants de la population.

Pour 2025 c'est 44.483 heures d'activité qui ont été effectuées, dont 4.457 heures payantes (plein tarifs). Le prix de l'heure passe de 30€ à 30,30€ pour 2026.

Lors de deux rencontres à destination des personnes proches aidants, c'est 49 participants qui ont pu obtenir des informations sur les différents dispositifs proposés pour les soulager.

### **Aménagement Parcelle AK804**

Les propriétaires de la parcelle AK0594 ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de la parcelle AK804, aujourd'hui mitoyenne de leur habitation. Sur cette parcelle se trouvent les anciens toilettes de l'aire de jeux, condamnés depuis 2022 mais toujours utilisés par quelques indécents.

Cette acquisition représente, pour les propriétaires voisins, l'opportunité de réaliser un nouvel aménagement extérieur de leur habitation et permet à la commune de supprimer définitivement ces urinoirs, ce qui contribuera à valoriser cet espace situé à proximité des jeux pour enfants.

Le conseil se prononce favorablement pour avancer sur ce projet.

### **Eclairage public du hameau Remilleux**

Le SYDER a identifié le compteur électrique posant problème et a pris contact avec les services EDF afin de pouvoir faire le nécessaire dans les délais les plus acceptables. Conscient du désagrément que cela cause aux habitants du hameau, la municipalité suit ce dossier de près et attend une date d'intervention.

Il est aussi évoqué le problème d'un avaloir ayant subi des dommages suite aux fortes intempéries de 2023. Vienne Condrieu Agglomération a été contactée à ce sujet et nous attendons leur retour.

### **Contrat de déneigement**

La municipalité tient à remercier M. Ballas Quentin pour sa réactivité dans la mise en œuvre et l'acquisition du matériel nécessaire à la bonne exécution du contrat de déneigement signé avec la mairie fin novembre 2025. L'équipe municipale se réjouit de pouvoir compter sur une entreprise locale pour réaliser cette tâche. La proximité géographique et la parfaite connaissance du territoire sont des atouts primordiaux lorsqu'une situation de déneigement se présente.

### **Nouvelle médiathèque**

Les travaux intérieurs ont bien avancé, l'électricité est maintenant terminée, tout comme la plâtrerie autour des nouvelles menuiseries. Il reste maintenant, à assurer une bonne finition sur les différents murs avant la mise en peinture. Une fois cette phase terminée, la pose du nouveau revêtement de sol pourra avoir lieu et enfin le début de la mise en place du mobilier intérieur pourra commencer.

Concernant l'extérieur, les derniers devis viennent d'être validés et les travaux vont pouvoir commencer début 2026.

### **Aménagement route de la planche**

A ce jour, les réserves concernant les chambres ORANGE ont enfin été levées, le concessionnaire a jusqu'au 15 février pour déposer son réseau.

A la suite de cela, les poteaux béton pourront être enlevés car le réseau PRIZZ (Numéricable) a été déposé le 22-23 décembre.

### **Contournement de Longes et lotissement de la Charpière**

Une réunion de travail a eu lieu dans les locaux de Vienne Condrieu agglomération permettant de valider plusieurs états d'avancement du projet.

- Les premiers sondages de terrains vont avoir lieu début 2026 ce qui permettra de définir l'emprise précise du contournement.
- Le périmètre exact de L'OAP pour le projet de lotissement de la Charpière a lui aussi été validé.
- Les accords de principe de l'intégralité des ventes et échanges nécessaires à la réalisation du contournement ont été obtenus.

Le planning prévisionnel envisagé, prévoit un début des travaux pour le contournement pour le dernier trimestre 2026.

### **Panneaux solaire école de LONGES**

L'installation est désormais pleinement opérationnelle, tant en production qu'en redistribution entre les différents sites de la municipalité. Un premier bilan de ce projet sera présenté lors du prochain conseil, qui se tiendra fin janvier.

D'ici là, une réunion avec les partenaires, et notamment ENEDIS, permettra de lever les derniers points d'interrogation concernant la bonne lecture et le bon pilotage d'une telle installation.

Encore une fois, l'équipe municipale tient à remercier tous ceux qui, de près ou de loin, ont pris part à ce projet.

### **Bulletin Municipale 2025**

Face aux difficultés rencontrées par notre prestataire en charge de la mise en page et de l'impression du bulletin pour tenir les délais, l'équipe municipale a su trouver une solution en interne afin de garantir sa bonne mise à disposition.

Cet imprévu de dernière minute a été l'occasion de procéder à une refonte esthétique complète du bulletin municipal.

Un grand merci aux deux personnes impliquées dans cette lourde tâche, qui ont su relever ce défi.

**Remerciements de M. le Maire**

Remerciement à l'AJCL pour l'organisation de la « Tome Daubée » qui s'est très bien déroulée.

La soirée « Telethon » organisée par le comité des fêtes fut un réel succès cette année avec une collecte d'environ 5000€.

Toute l'équipe municipale tient à remercier les participants et bénévoles pour l'organisation de ce moment important dans la vie de la commune.

Remerciement à l'association des familles de Longes ainsi qu'au CCAS et aux serveurs en kilt pour l'organisation de l'apéritif lors du repas de la commune avec une très belle ambiance à la clé.

Remerciement à l'APECC et L'école de Longes pour la soirée avec le marché de Noël, la marche aux flambeaux et les chants des enfants des places du puits.

*Prochain Conseil le Mercredi 21 Janvier 2026*

*La séance est levée à 23H45*

***Toute l'équipe du conseil Municipal vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2025 et vous convie à la cérémonie le 10 janvier à la salle d'animation.***





**LONGES**

**Le 9  
janvier**

**De 8h30 à  
12h**

**TREVES**

**Le 13  
février**

**De 8h30 à  
12h**

**AMPUIS**

**Le 13  
mars**

**De 8h30 à  
12h**

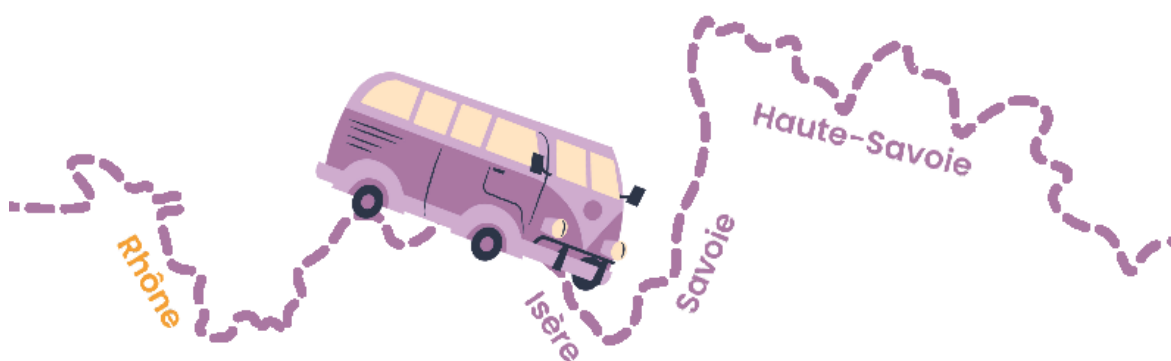
**CIDFF**

Centre d'information  
sur les droits des femmes  
et des familles

**Rhône - Arc Alpin**  
Interdépartemental

# VAN INFO FEMMES

par le CIDFF Rhône - Arc Alpin



**Vous souhaitez connaître vos **droits** ?  
Vous voulez faire un point sur votre **situation professionnelle** ?**

**Le bureau mobile du CIDFF vient à votre rencontre !**

**Gratuit, confidentiel, accessible à toutes**

 Le réflexe égalité  
 <https://rhonearc-alpin-interdepartemental.cidff.info/>

  
**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

  
**PRÉFÈTE  
DU RHÔNE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Longes, de 8 h 30 à 12 h sur le parking de la mairie**



AFM-TÉLÉTHON  
INNOVER POUR GUÉRIR  
5-6 DÉCEMBRE 2025

5000 € un Record  
Merci

**DIPLÔME DÉCERNÉ À:**  
L'Ensemble des Habitants de  
LONGES et ses Environs.

*«Au nom de nos familles, merci pour  
votre participation à notre combat et pour  
votre engagement à nos côtés.»*

LAURENCE TIENNOT-HERMENT  
PRÉSIDENTE DE L'AFM-TÉLÉTHON

Merci aussi à toutes nos  
Associations et nos Commerçants

**LE SECRETARIAT DE MAIRIE SERA FERME  
AU 29 DECEMBRE AU 2 JANVIER INCLUS.  
REOUVERTURE LE LUNDI 5 JANVIER 2025**